

CONVENTION D'EXPOSITION

Entre

La commune de Mionnay, représentée par M. Henri Cormorèche, Maire, domiciliée Place Alain Chapel - 01390 MIONNAY ;

Et

M ou Mme. domicilié(e)

Il est convenu

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Mionnay accueille à titre gracieux l'exposition des œuvres de M ou Mme, auteur des œuvres.

Article 2 : Les œuvres exposées

Les œuvres exposées sont au nombre de _____ (en lettres).

Article 3 : Lieu d'exposition

Les œuvres seront exposées à la salle polyvalente de Mionnay

Article 4 : Durée d'exposition

L'exposition se déroulera du samedi 12 au dimanche 13 mars 2022.

L'auteur des œuvres pourra installer son exposition dès le samedi à midi.

Article 5 : Assurances et gardiennage

L'exposant est tenu de fournir une Attestation d'assurance responsabilité civile exposants.

La commune n'assure aucun gardiennage de l'exposition. Durant les heures d'ouverture au public, la surveillance de l'exposition sera assurée par l'exposant.

Article 6 : Installation de l'exposition et locaux

Pour installer ses œuvres, l'exposant se coordonnera avec la personne mandatée par la commune pour l'utilisation des grilles et tables. Il est tenu de respecter les règles de sécurité en vigueur dans le cadre d'un « Établissement Recevant du Public ».

Article 7 : Ouverture de l'exposition au public

L'exposition des œuvres sera assurée aux horaires d'ouverture définie par la commune : vernissage le samedi 12 mars 2022 de 16h à 18h et le dimanche 13 mars de 10h à 17h.

Article 11 : Vernissage

Au cours du vernissage, l'auteur des œuvres exposées devra être présent.

La commune assurera l'organisation et la prise en charge financière du vin d'honneur.

Article 12 : Vente des œuvres

L'exposant peut mettre à la disposition un catalogue ou feuillet permettant l'achat de ses œuvres. Il est tenu pour cela de respecter la législation en vigueur.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation complète de son objet

Fait à Mionnay, le

L'auteur des œuvres exposées

(Faire apparaître la mention « Lu et approuvé »)

Le mandataire de la commune

Fait en 2 exemplaires

1 exemplaire municipalité / 1 exemplaire Artiste

Liste des œuvres exposées

Désignation	Valeur

